



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le 28/07/2020

ID : 083-218300036-20200721-DCM2020_070-DE



Délibération N° 2020-070

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un juillet, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Roger MALAMAIRE, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI.

Excusés : Raymond BORIO représenté par Hugues MARTIN,
Nathalie FORESTIER représentée par Aude ABIME,
Claire CANDELA représentée par Carmen FERNAGUT.

Absent : Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15
Pour : 14

Nombre de membres présents : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Nombre de Suffrages exprimés : 14

CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a recours à des enlèvements de véhicules sur l'espace public (stationnement gênant, stationnement abusif, épave).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a passé une convention de fourrière avec l'entreprise DEJEAN DEPANNAGE AUTO de Draguignan.

Cette convention est arrivée à son terme et la Commune est satisfaite de la prestation de service effectuée par cette entreprise.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce partenariat et présente à cet effet une nouvelle convention d'une durée de 1 an à compter de sa date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer cette convention,

DECIDE d'inscrire à chaque budget les crédits nécessaires,

HABILITE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire : Hugues MARTIN